Affiché le 04 juin 2010

Ville de
Oye - Plage

N/Réf. : Secrétariat Général : OM/TL/PM/EB

Arrêté n° 2010/85

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RIVIERE D'OYE : BAIGNADE INTERDITE.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 1332-2 et L 1332-4 du Code de la Santé Publique,
- Considérant que la qualité de l'eau porte atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs et qu'il existe un risque d'accident, lors des sauts effectués par les baigneurs, à partir des parapets du pont,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La baignade est **FORMELLEMENT INTERDITE RIVIERE D'OYE.**

ARTICLE 2 :

Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché.
Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de SAINT-OMER.

Fait à OYE-PLAGE, le 04 Juin 2010

Olivier MAJEWICZ

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Maire d'OYE-PLAGE
Conseiller Général du Canton d'AUDRUICQ

Adresse postale: **B.P.27 / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone :* **03.21.46.43.43** / *Télécopie :* **03.21.46.43.49**
Adresse électronique: Mairie.oye-plage@wanadoo.fr